



REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

« Consultation d'aménagement des espaces – achats de mobilier »

Date limite de réception des Candidatures et des Offres :

Le 16 septembre 2019 à 12h00

Avertissement :

Le règlement de consultation a pour objet de préciser les modalités procédurales qui doivent impérativement être respectées par les Candidats qui souhaiteraient soumissionner au présent marché.

SOMMAIRE

Article I. PRESENTATION D'AUDIENS.....	3
Article II. PRESENTATION DU POLE SANTE BERGERE.....	4
Article III. CLIENT	6
Article IV. OBJET DU MARCHE.....	6
Article V. VARIANTES	6
Article VI. LANGUE UTILISEE ET LIEU DES PRESTATIONS.....	6
Article VII. DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
A. Composition du dossier de consultation.....	6
B. Modalités de retrait du dossier de consultation	7
C. Modifications de détail au dossier de consultation	7
Article VIII. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	7
A. Contenu du dossier de candidature.....	7
B. Contenu du dossier d'offre	8
Article IX. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	8
Article X. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
Article XI. MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES ..	9
A. Modalités de présentation du dossier	9
B. Modalités de transmission et date limite de réception des offres.....	10
Article XII. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES	11
A. Sélection des candidatures – Critères d'attribution	11
B. Sélection des offres – Critères d'attribution.....	11
C. Audition des offres	12
D. Traitement des offres anormalement basses.....	12
E. Documents à fournir par le Candidat retenu	12
Article XIII. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	13
Article XIV. CONFIDENTIALITE	14

Article I. PRESENTATION D'AUDIENS

Le Groupe AUDIENS, Association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est 74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES, est constituée entre diverses institutions de retraite complémentaire, une institution de prévoyance œuvrant dans le secteur de l'audiovisuel, de la presse, du spectacle, de la culture, de la communication, et des médias.

Notre identité professionnelle

Acteur de l'économie sociale et solidaire, à but non lucratif, le Groupe AUDIENS protège au quotidien les professionnels de la culture et de la création : employeurs, créateurs d'entreprise, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes, travailleurs indépendants, retraités et leur famille.

Depuis sa création en 2003, le groupe est fidèle à son identité professionnelle. Il œuvre à humaniser la relation avec ses adhérents, sécuriser les parcours professionnels, simplifier le service, et accompagner le changement.

Cette vocation se concrétise par la conception d'une offre adaptée aux spécificités de la profession, en assurance de personnes et de biens, retraite complémentaire, accompagnement social et solidaire, prévention, médical, congés spectacles, services aux professions...

Sa dimension paritaire, son expérience du dialogue social et la confiance que lui accordent l'Etat et les branches professionnelles en font le référent social des industries culturelles.

Notre mission

Humaniser la relation avec les personnes et les entreprises
Simplifier la protection sociale et les services
Sécuriser les carrières et parcours de vie
Innover pour accompagner les spécificités et les mutations de la profession

Notre ambition

Protéger les professionnels de la culture tout au long de la vie

Nos valeurs

Solidarité, respect, qualité, progrès

Notre personnalité

Bienveillante, solidaire, disponible, créative, experte, humaine

Article II. PRESENTATION DU POLE SANTE BERGERE

1. Présentation de l'immeuble et de son organisation

AUDIENS SANTE PREVOYANCE, Institution de prévoyance, régie par les Titres III et V du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 384 268 413, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES,

Et,

Le SIST CMB, Service de santé au travail, Association régie par la Loi de 1901, dont le n° SIREN est le 784 201 295, dont le siège social est 26 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS,

ont acquis, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) un ensemble immobilier sis 7 rue Bergère dans le 9^e arrondissement, développant une surface de plancher de 3 455m², entièrement réhabilité à l'effet d'accueillir un Pôle de santé.

L'immeuble est classé Etablissement recevant du public (ERP), de 3^{ème} catégorie, de type U, sans locaux à sommeil.

Certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), le bâtiment sera habillé d'une façade végétalisée. L'éco-conception de l'immeuble porte notamment sur le choix des matériaux, la construction en elle-même (qui est une réhabilitation) et la gestion des déchets.

2. Modalités d'exploitation

Au sein du Pôle de santé Bergère, le patient bénéficiera d'un accompagnement de qualité développé par :

- **La Société AUDIENS Care**, SASU au capital de 100 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le n° 814 873 428, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES, spécialisée dans le secteur des activités de radiodiagnostic et de radiothérapie ;
- **La Société AUDIENS Care Services**, SASU au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le n° 850 461 641, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES, spécialisée dans le secteur de la Médecine ;
- et **Le SIST CMB**, Association régie par la Loi de 1901, dont le n° SIREN est le 784 201 295, dont le siège social est 26 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, développant une activité de service de santé au travail, dédié en particulier aux professions culturelles.

Doté d'équipements innovants et de haute technologie, ce pôle médical de soins et de prévention d'excellence assurera des missions de prévention (bilans de santé...), centre de soins, et de Service de santé au travail.

L'immeuble accueillera :

- un centre d'imagerie médicale (IRM, scanner...),
- des salles d'examens de Médecine générale,
- des salles d'examens de Médecine spécialisée : gynécologie-obstétrique, urologie, cardiographie, ophtalmologie, ORL, orthopédie... intégrant du matériel de radiographie et d'échographie, une cabine d'audiométrie...
- des salles dédiées à la pratique de thérapies complémentaires : acupuncture, ostéopathie...
- une clinique dentaire (omnipratique, chirurgie, implantologie, orthodontie, ...).
- des salles dédiées à la médecine du travail, la surveillance de l'état de santé au travail des salariés, l'accompagnement des employeurs et salariés dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels,
- des espaces dédiés à des parcours de bilans de santé innovants et adaptés, dont la typologie diffèrera en fonction du sexe, de l'âge et des antécédents des patients,
- un espace diététique-nutrition,
- des bureaux médicaux,
- une cafétéria,
- des espaces d'accueil, salles et salons d'attente, salle de réunion, vestiaires, locaux techniques...

Il accueillera, **à compter de la fin de l'année 2019**, des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des équipes pluridisciplinaires.

Le Pôle Santé Bergère accueillera ses premiers patients fin 2019.

Il sera dédié principalement à tous les professionnels de la culture, de la communication et des médias, mais également à tous Publics (habitants du 9^e arr. et ensemble des Franciliens).

3. Présentation de son environnement

Le Pôle de santé Bergère a vocation à être parfaitement intégré dans ce quartier du 9^e arr. de Paris :

- un centre intégré dans un écrin de verdure, qui contribuera à améliorer la biodiversité dans le quartier,
- une réponse aux besoins exprimés de soins de proximité,
- une mise en avant de la prévention, indispensable pour rester en bonne santé le plus longtemps possible,
- un cadre agréable pour tous : le personnel, les patients et tous les habitants du 9^e arrondissement et au-delà.

Article III. CLIENT

Le présent marché est passé par AUDIENS Care, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES pour le compte de lui-même, d'AUDIENS Care Services et du SIST CMB.

Article IV. OBJET DU MARCHE

L'objectif de cette consultation est de sélectionner une prestation d'aménagement des espaces et achats de mobilier, tel que détaillée dans le CCATP et ses annexes.

Article V. VARIANTES

Chaque Candidat devra présenter une offre expressément conforme à l'ensemble des prescriptions formulées dans le dossier de la consultation.

La soumission d'une offre implique l'acceptation de toutes les conditions figurant dans le cahier des charges.

Article VI. LANGUE UTILISEE ET LIEU DES PRESTATIONS

La seule langue autorisée est le Français. L'intégralité des documents composant l'offre devra être rédigée en Français.

L'intégralité des prestations doit être réalisée en France métropolitaine et prioritairement au Pôle de santé situé 7 rue Bergère dans le 9e arrondissement de PARIS ou à proximité.

Article VII. DOSSIER DE CONSULTATION

A. Composition du dossier de consultation

Le dossier de la présente consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - o Annexe 1 - Fiche de présentation de la société ;
 - o Annexe 2 - Attestation sur l'honneur ;
 - o Annexe 3 - Bordereau des prix ;
 - o Annexe 4 - Pénalités ;
 - o Annexe 5 - Descriptif de la liste non exhaustive du mobilier,
 - o Annexe 6 – Plans ;
 - o Annexe 7 - Descriptif des espaces.

- le cahier des clauses administratives techniques et particulières ;

B. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est accessible en cliquant à l'adresse suivante :

<http://www.audiens.org/groupe-audiens/appels-doffres/>
<http://www.pole-sante-bergere.org/>

C. Modifications de détail au dossier de consultation

AUDIENS Care se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les Candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article VIII. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

A. Contenu du dossier de candidature

Chaque Candidat devra produire les documents suivants :

- **Fiche de présentation de la société datée et signée** (voir Annexe 1)
- **Lettre de candidature datée et signée** (*ou imprimé DC 1*)
- **Déclaration du Candidat datée et signée** (*ou imprimé DC 2*)
- **Attestation que le Candidat a satisfait notamment à ses obligations fiscales et sociales datée et signée**
- **Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société datée et signée**
- **Copie du ou des jugements prononçant un éventuel redressement ou liquidation judiciaire, si le Candidat a ou fait actuellement l'objet d'une procédure collective**
- **Récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises** pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an
- **Toutes justifications des capacités financières du Candidat : Les états financiers sur les trois dernières années (bilans, comptes d'exploitation et annexes)**
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du Candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- **Toutes justifications des capacités professionnelles et techniques du Candidat dont les documents suivants :**

- *Une présentation des références pour des prestations similaires sur les trois dernières années. Le Candidat indiquera l'objet et la description du marché, le montant, les dates, l'interlocuteur chez le Client (nom, prénom, fonction, téléphone, courriel)*
- *Tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du Candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestation de formation*
- **Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile et les responsabilités professionnelles du Candidat contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable**
- **Les informations sur les agréments/normes obtenus et les engagements en termes de développement durable**

Le Candidat s'engage à informer immédiatement AUDIENS Care de toute modification intervenant sur les pièces ci-dessus, et à lui adresser tous justificatifs correspondants.

B. Contenu du dossier d'offre

- **Une proposition technique**, répondant aux caractéristiques décrites au CCATP **datée et signée, accompagnée des pièces justificatives correspondante** ;
- **Une proposition du rétro – planning de la prestation datée et signée** ;
- **Un projet de contrat** ;
- **Le CCATP** paraphé, daté et signé par une personne dûment habilitée à cet effet ;
- **Toutes les annexes datées et signées**

Article IX. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres mentionnée à l'article XII.B du présent Règlement de la consultation.

Article X. VISITE DU SITE

Une visite du site sera organisée pour tous les Candidats le 04 septembre 2019 de 10h30 à 11h30. Le port des EPI est obligatoire.

Article XI. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les Candidats invités à présenter une offre peuvent poser des questions complémentaires sur la présente consultation au plus tard le 05 septembre 2019 à 12h00 par mail.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux Candidats le 06 septembre 2019.

Les courriers ou courriels de demande de renseignements complémentaires doivent être adressés à l'adresse suivante :

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de PETIT Céline

74 rue Jean Bleuzen

92 177 Vanves Cedex

Courriel : celine.petit@audiens.org/marie-stephanie.mouvy@audiens.org

Les informations transmises en réponse à ces questions seront adressées à l'ensemble des Candidats.

Article XII. MODALITES DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

A. Modalités de présentation du dossier

Les dossiers contenant les candidatures et les offres ne seront pris en considération qu'à la condition formelle que l'ensemble des pièces énumérées à l'article VIII du présent Règlement de consultation ait été produit au plus tard à la date limite de réception des offres mentionnée au présent règlement de consultation.

Les dossiers devront être établis sous format papier en 1 exemplaire et sous format électronique (Clé USB, mail ou we transfer).

Toutes dispositions devront être prises par le Candidat afin que sa candidature et son offre parviennent à AUDIENS Care avant les dates et heure limites fixées au point B du présent article.

Les pièces du dossier de réponse seront placées sous enveloppes cachetées dans les conditions suivantes :

2 enveloppes intérieures :

- L'enveloppe contenant la candidature sera cachetée et portera pour seule indication :

« Candidature – [Marché d'aménagement des espaces – achat de mobiliers pour le compte d'Audiens Care] »

- L'enveloppe contenant l'offre sera cachetée et portera pour seule indication :

« Offre – [Marché d'aménagement des espaces – achat de mobiliers pour le compte d'Audiens Care] »

1 enveloppe extérieure :

Les deux enveloppes susmentionnées seront insérées dans une enveloppe commune portant l'adresse suivante :

Procédure d'appel d'offres « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Objet de la consultation « **Marché d'aménagement des espaces – achat de mobiliers pour le compte d'Audiens Care** »

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de PETIT Céline

74 rue Jean BLEUZEN

92 177 Vanves Cedex

NB : l'enveloppe extérieure doit respecter le principe d'anonymat des Candidats, jusqu'à l'ouverture des plis en Commission d'Appel d'offres.

Les enveloppes intérieures contiendront les éléments du « Dossier de candidature » et du « Dossier d'offre ».

B. Modalités de transmission et date limite de réception des offres

Le pli peut être soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, à l'adresse suivante :

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de PETIT Céline

74 rue Jean Bleuzen

92 177 Vanves Cedex

La date limite de réception des plis est fixée au 16 septembre 2019 à 12h00.

Tout dossier parvenant soit après les dates et heure limites fixées au présent règlement, soit sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et sera renvoyé au Candidat sans être examiné.

Article XIII. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

A. Sélection des candidatures – Critères d'attribution

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était requise sont absentes du dossier de candidature, AUDIENS Care accordera à tous les Candidats concernés un délai de 48 heures pour transmettre lesdites pièces. Les candidatures qui n'auront pas été régularisées dans le délai supplémentaire accordé par AUDIENS Care, seront déclarées irrecevables.

Seront éliminés les Candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions du présent dossier d'appel d'offres ou dont les capacités techniques ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

La sélection des candidatures sera réalisée selon le processus suivant :

- Examen de la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées ;
- Examen de la capacité financière du Candidat ;
- Examen de la qualification du Candidat et des références professionnelles.

B. Sélection des offres – Critères d'attribution

- La commission d'AUDIENS Care attribuera le marché aux Candidats ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

La commission d'AUDIENS Care sélectionnera 3 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Valeur technique (50%)**, selon les sous-critères suivants :
 - Présentation de la société ;
 - Moyens humains et gestion des ressources humaines (qualification et formation du personnel) ;
 - Organisation spécifique proposée par le Candidat retenu en adéquation avec les besoins d'AUDIENS Care ;
 - Moyens techniques et matériels (Sécurité, solidité, durabilité, santé, performance et praticité) ;
 - Reporting – tableau de bord ;
 - Force de propositions.
- **Le prix (30%)** : Bordereau de prix
- **Développement durable (20%)**
 - Impacts éthiques et sociaux ;
 - Aspects développement durable.

C. Audition des offres

En application des critères définis ci-dessus, les Candidats ayant obtenu les meilleures notes seront susceptibles d'être reçus par AUDIENS Care en vue de préciser leur offre.

AUDIENS Care ne pourra donner à certains Candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. AUDIENS Care ne pourra pas révéler aux autres Candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un autre Candidat.

D. Traitement des offres anormalement basses

Dans l'hypothèse où leur offre paraîtrait anormalement basse à AUDIENS Care, les Candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par AUDIENS Care, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du Candidat, AUDIENS Care se réserve la faculté de rejeter l'offre.

E. Documents à fournir par le Candidat retenu

Préalablement à toute notification, le Candidat auquel AUDIENS Care envisage d'attribuer le marché est tenu de produire les pièces complémentaires suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur d'absence de travail dissimulé : Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du marché que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail.
- La copie des pièces mentionnées aux articles R.1263-12, à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8222-8, ou D. D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- La copie d'une attestation sur l'honneur certifiant que le Candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et [a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015](#) (Annexe 2)
- Une attestation certifiant que le Candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ;
- La production d'un extrait de registre pertinent récent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du Candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant que le Candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les Candidats établis en France, il s'agit de la copie d'une part des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale du Candidat impose la production, d'autre part de l'attestation ou des attestations

URSSAF S2353 et/ou des certificats sociaux dont la situation sociale du Candidat impose la production (caisse générale, mutualité sociale agricole, caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire, caisse congés payés).

Les attestations et certificats doivent être datés de moins de 6 mois.

Pour les Candidats établis dans un autre Etat que la France, il s'agit d'une copie des attestations et certificats délivrés par les autorités compétentes de l'Etat considéré, accompagnée de leur traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Dans le cas où de tels attestations ou certificats ne sont pas délivrés dans l'Etat considéré, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle du Candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de l'Etat considéré.

Ces pièces peuvent être transmises par télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception postale à l'adresse suivante :

Association de moyens du Groupe Audiens

Service Achats

A l'attention de Madame Céline PETIT

74 rue Jean Bleuzen

92 177 Vanves cedex

Le Candidat sera tenu de fournir ces pièces dans un délai de 10 jours à compter du lendemain de la date de réception par le Candidat de la demande correspondante, par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception postale.

Dans le cas où ce dixième jour calendaire est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai maximum ci-avant mentionné est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Dans le cas où le Candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au Candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requis.

Dans le cas où aucun Candidat ne serait en mesure de produire lesdits certificats et attestations ou que les offres suivantes ne seraient pas appropriées ou acceptables, le marché sera déclaré sans suite ou infructueux par la Commission d'Appel d'offres.

Article XIV. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

AUDIENS Care entend prendre en compte, dans le cadre des marchés qu'elle passe, des objectifs de développement durable qui visent à concilier développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

AUDIENS Care souhaite attirer l'attention des Candidats sur le fait que les efforts de ces derniers pour intégrer la démarche de responsabilité sociale et environnementale seront pris en compte dans le choix définitif des prestataires en tant que critère d'attribution du marché.

Article XV. CONFIDENTIALITE

Le Candidat est tenu de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont il a connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de la consultation. Il répond du respect de ce caractère secret ou confidentiel par son personnel, ses fournisseurs ou ses sous-traitants.

Ces informations ne peuvent, sans autorisation d'AUDIENS Care, être communiquées à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Sont en toute hypothèse, considérés comme confidentiels par nature le savoir-faire, les spécifications de conception et de réalisation, les procédés de fabrication et les moyens de contrôle, les logiciels, les données économiques et commerciales propriété de AUDIENS Care, ainsi que son fonctionnement interne.